

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 6 juillet 2018

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Note de présentation

La Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a signé avec la ville de Vichy une convention de mise à disposition du parcours de la rivière artificielle du Parc Omnisports de Vichy/Bellerive, notamment pour l'exercice du droit de pêche à titre gracieux.

Ce parcours, d'une longueur de 2,5 km, est situé entre la prise d'eau en amont du Palais du Lac et le retour à la rivière à l'aval du pont barrage en rive gauche de l'Allier.

Pour permettre le développement de l'activité halieutique et préserver également les nombreuses activités présentes sur le parcours, un cloisonnement en 5 zones a été défini.

Ces zones se définissent de la manière suivante :

- zones 1 et 3 : ce sont des zones de pêche partagées par tous,
- zone 2 : zone de pêche permettant aux enfants notamment de pratiquer ou d'apprendre la pêche dans les meilleures conditions possibles,
- zones 4 : zone réservée au modélisme naval,
- zone 5 : zone réservée aux kayakistes.

Par conséquent, sur les zones 4 et 5, la pêche est strictement interdite. Ces interdictions font l'objet du présent projet d'arrêté préfectoral de mise en réserve temporaire de pêche, conformément aux articles R 436-69, R 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté préfectoral est consultable soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> soit à la Préfecture – MIC – Politiques Interministérielles Economie et Environnement – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Le dossier de demande est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ([pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.